



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question orale n° 133

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'arrivee a expiration d'un certain nombre de contrats emploi solidarite (C.E.S.) contractes pour deux ans et prolonges de douze mois grace au decret du 30 juillet 1992. Les beneficiaires ont trouve au cours de ces trois ans une certaine securite et un epanouissement dans la tache qu'ils accomplissent et a laquelle ils se sont attaches. En outre, ils ont rendu de reels services aux administrations et aux associations qui les emploient. Mais ces beneficiaires restent fragiles. Malgre les demarches entreprises, la formation dispensee, le suivi assure pendant trois ans, leurs possibilites de reintegration dans le monde du travail est encore moindre que les annees precedentes du fait de la recession economique. Leur inquietude est grande et pousse certains a des actes desesperes. Pour ces personnes qui ne seront ni acceptees en contrat consolide, ni reconnues handicapees par la COTOREP, il serait souhaitable que le dispositif CES soit reconduit en l'etat. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour leur eviter une nouvelle rupture d'activite synonyme d'exclusion sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 133

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 1993, page 1647

Réponse publiée le : 18 juin 1993, page 1735

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 16 juin 1993